



**VILLE DE  
KINGSEY FALLS**

**Avis public d'entrée en vigueur**

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil, tenue le 6 février 2023, la Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2023-04 amendant le règlement de zonage n° 2021-12 de la Ville de Kingsey Falls ».

Le règlement n° 2023-04 modifie le règlement de zonage afin :

- d'augmenter le nombre de logements maximal autorisé dans un bâtiment principal à 15 dans la zone commerciale « C-3 ».

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 22 février 2023 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.kingseyfalls.ca>

Donné à Kingsey Falls, ce 28 février 2023

Annie Lemieux, directrice générale et greffière